CONSEIL COMMUNAL
1175 LAVIGNY

Lavigny, le 28 octobre 2026

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communal du 28 octobre 2026

Objet : **PREAVIS MUNICIPAL - N° 06/2026**
Compétences accordées à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2026-2031.

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis Municipal N°06/2026
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;
- De fixer les modalités suivantes : la Municipalité informe le Conseil communal de dépenses engagées à ce titre lors de sa séance suivante ; ces dépenses sont soumises à l'approbation du Conseil avec les comptes de l'exercice.

Cette compétence est valable pour la durée de la législature 2026-2031. Elle reste en vigueur jusqu'à l'adoption de celle de la législature suivante, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

Le Président
Guillaume Bultez

CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

La secrétaire
Loredana Simone